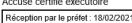
Accusé certifié exécutoire



Affichage: 18/02/2021



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 16 FEVRIER 2021 -

DÉCISION N° 21 - 02 - 012

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 janvier 2021 s'est réuni le mardi 16 février 2021 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 4 : Le renouvellement de la convention entre le SDIS et la Ville de Saint-Etienne pour assurer la surveillance de la baignade ouverte gratuitement au public à Saint Victor sur Loire.

I - Le contexte

La Ville de Saint-Etienne organise chaque année une baignade d'accès gratuit sur la plage aménagée de Saint-Victor sur Loire, dont la surveillance est assurée par un détachement de sapeurs-pompiers.

Cette situation, qui existait avant 2000, a été maintenue lors de l'établissement de la convention de transfert de gestion des personnels communaux auprès du SDIS. Cette même convention a précisé que la mise à disposition des sapeurs-pompiers s'effectuait à titre gratuit.







II- Les modalités de mise en œuvre.

D'une manière globale, les engagements des deux parties sont les suivantes :

1 - Le SDIS met à disposition :

- 1 embarcation ainsi que le carburant nécessaire,
- Divers matériels : 1 lot d'oxygénothérapie, 1 lot de radiocommunication, 1 défibrillateur.

2 – La Ville de Saint Etienne met à disposition :

- ☐ 1 bateau à moteur en cas de panne de l'embarcation,
- ☼ 1 local de surveillance équipé et matériel de signalisation,

La durée de mise en place de ce dispositif est de 83 jours (de 11 heures à 19 heures).

Pour la saison estivale 2021 (de mi-mai au 31 août), la Ville de Saint-Etienne verserait ainsi un forfait de 178,45 € par jour d'ouverture, soit **14 798, 50** € pour la durée du dispositif en cas d'ouverture tous les jours. Ce montant correspond à la mise à disposition des véhicules et des divers matériels, les personnels étant mis à disposition gratuitement.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Le bureau approuve le projet de renouvellement de la convention entre le SDIS et la Ville de Saint-Etienne pour assurer la surveillance de la baignade ouverte gratuitement au public à Saint Victor sur Loire pour la saison estivale 2021 et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

de la Loire

Georges ZIEGLER